Assurance   
dommages aux biens et risques annexes

**Formulaire de déclaration du risque**

|  |
| --- |
| **AVERTISSEMENT**  Le présent questionnaire ne constitue pas un engagement à souscrire un contrat d'assurance et reste strictement confidentiel.  Le soussigné déclare :   * que les réponses ci-après sont à sa connaissance exactes, * avoir été informé qu'elles constituent les éléments d'appréciation du risque nécessaires à la fixation des primes et dont l'inexactitude serait susceptible de modifier les engagements de l'assureur (cf. articles du Code des assurances ci-dessous).   Le soussigné ne peut être engagé au-delà des réponses apportées à ce questionnaire.  Les assureurs peuvent demander tous renseignements complémentaires et, dès lors, reconnaissent avoir une connaissance suffisante du risque à garantir.  Article L. 113-8 du Code des assurances  *Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article*[*L. 132-26*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000006793179&dateTexte=&categorieLien=cid)*, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.*  *Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.*  Article L113-9 du Code des assurances  *L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance.*  *Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.*  *Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.* |

Nom et adresse du souscripteur :

|  |
| --- |
| **UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3**  1C Avenue des Frères LUMIERE  CS 78242  69372 LYON Cedex 08 |

Le contrat doit-il être souscrit pour des organismes satellites du souscripteur ?

~~OUI~~ / NON

SiOUI, lesquels ?

|  |  |
| --- | --- |
|  | Surface totale à assurer en m2 |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

# Les bâtiments et leur contenu

## Informations générales

Compléter le tableau ci-après.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Surface totale à assurer en m2 [+ d’infos](https://portail.protectas.fr/moovapps/easysite/workplace/question?q=uri://vdoc/resource/1124) | 78 181 | **Compléter le fichier Excel**  [+ d’infos](https://portail.protectas.fr/moovapps/easysite/workplace/question?q=uri://vdoc/resource/1125" \o "Cliquer ici pour plus d'informations sur les bâtiments qui doivent figurer dans la liste des bâtiments.) |
| Expertise préalable [+ d’infos](https://portail.protectas.fr/moovapps/easysite/workplace/question?q=uri://vdoc/resource/4498) | ~~OUI~~ / NON | Si OUI, **à joindre** |
| Monuments historiques | ~~OUI~~ / NON | Si OUI, **liste à joindre** |
| Œuvres d’art et collections | OUI / ~~NON~~ | Si OUI, **liste à joindre** |

Quel est, dans votre patrimoine, le plus grand ensemble (groupe d’immeubles) dont les bâtiments qui le constituent sont séparés de moins de 10 mètres ?

|  |
| --- |
| Néant |

Existe-t-il des bâtiments de plus de 5 000 m2 ?

OUI / NON

Si OUI, en préciser le nom, la nature et la capacité **et transmettre le plan ainsi que le dernier avis de la commission de sécurité.**

|  |
| --- |
| Manufacture des Tabacs, Type ERP R, L, W, N, S capacité ERP : 15100  Palais de l’Université, Type ERP R, S, N capacité ERP : 2340  Palais de la Recherche, Type ERP R, W S capacité ERP : 1860  Charité (après travaux), Type ERP R, S, L, N capacité ERP : 1498 |

## Mesures de sécurisation des bâtiments et installations

Décrire aussi précisément que possible les mesures de sécurisation des biens et installations (description des critères de protection, moyens mis en œuvre, montant des dépenses budgétaires inscrites ou programmées etc.).

|  |
| --- |
| Alarme intrusion :  Manufacture des Tabacs, est équipée de détecteurs de mouvements dans les locaux du RDC/Mez ainsi que des détecteurs de bris de vitre sur la voie Hannah Arendt. Les couloirs informatiques et locaux sensible sont équipés de détecteurs de mouvement.  Le site est vidéo-surveillé par 37 caméras, principalement au RDC et sur les zones sensibles. Un développement de l’installation est prévu avec environ 15 cameras.  Certaine caméra sont couplés avec l’alarme intrusion  Le bâtiment est couvert par de la détection incendie, dans tous les locaux.  Un poste de sécurité est opérationnel en présence du public.  Un transmetteur téléphonique (SSI et Intrusion) appelle le personnel d’astreinte en dehors des heures d’ouverture de l’établissement au public.  Palais de l’Université, est équipée de détecteurs de mouvements, pour le moment, en salle informatique. Il est prévu pour 2026 un développement de l’alarme anti-intrusion sur le RDC et entrées du bâtiment. Le bâtiment est équipé au RDC de barreaux aux fenêtres ainsi que de grilles aux portes d’accès  Le site est vidéo-surveillé par 14 caméras, principalement sur les accès du bâtiment. Un développement de l’installation est prévu avec environ 10 cameras  Le bâtiment est partiellement couvert par de la détection incendie. En cours de développement au fil des opérations de travaux.  Un poste de sécurité est opérationnel en présence du public.  Un transmetteur téléphonique (SSI et Intrusion) appelle le personnel d’astreinte en dehors des heures d’ouverture de l’établissement au public.  Palais de la Recherche, n’est pas encore équipée d’alarme anti intrusion. Le bâtiment est équipé au RDC de barreaux aux fenêtres ainsi que de grilles aux portes d’accès. Il est prévu pour 2027 un développement de l’alarme anti-intrusion sur le RDC et entrées du bâtiment.  Le site est vidéo-surveillé par 3 caméras, principalement sur les accès du bâtiment. Un développement de l’installation est prévu avec environ 5 cameras  Le bâtiment est couvert par un SSI de catégorie B. Une personne formée est présente le temps d’ouverture des locaux au public.  Un transmetteur téléphonique (SSI et Intrusion) appelle le personnel d’astreinte en dehors des heures d’ouverture de l’établissement au public.  Charité (après travaux), est équipée de détecteurs de mouvements, au RDC Il est prévu pour 2026 un développement de l’alarme anti-intrusion certain point clé du bâtiment.  Le site sera vidéo-surveillé par 10 caméras, principalement sur les accès du bâtiment.  Le bâtiment est couvert par un SSI de catégorie A. un développement de la détection incendie est prévu pour les années a venir.  Une personne formée est présente le temps d’ouverture des locaux au public  Un transmetteur téléphonique (SSI et Intrusion) appelle le personnel d’astreinte en dehors des heures d’ouverture de l’établissement au public.  30 000€ sur 4 ans sont prévu pour l’extension vidéo des sites et 15 000€ sur 2 ans pour l’alarme intrusion.  Agents de sécurité via société externe : le personnel de sécurité (SSIAP) est du personnel de l’établissement, renforcer pour la partie sureté par une entreprise (ADS).  Contrôle accès :  Les bâtiments sont sous contrôle d’accès par badge sur la quasi-totalité des portes d’entrées des différents bâtiments. Les locaux à enjeux stratégiques sont également sous contrôle d’accès (Data centre, …). Une cellule technique de 3 agents est en charge du contrôle d’accès. Un marché est en place pour la maintenance des installations existantes ainsi que la mise en place de nouveaux équipements. Le budget annuel est de 80 k€. Depuis 2017, il a été investi jusqu’à présent 1 M€  Rideaux et barrières métalliques voir plus haut |

## Bâtiments spécifiques

Le souscripteur possède-t-il et/ou occupe-t-il les bâtiments suivants ?

|  |  |
| --- | --- |
| Chaufferies | ~~OUI~~ / NON |
| Installations de production d’électricité (hors panneaux solaires) / gaz | ~~OUI~~ / NON |
| Centres sportifs, centres nautiques, centres aquatiques, stades de plus de 10 000 m² | ~~OUI~~ / NON |
| Parkings souterrains ou aériens (bâtiments) de plus de 20 000 m² | ~~OUI~~ / NON |
| Immeubles de Grande Hauteur [+ d’infos](https://portail.protectas.fr/moovapps/easysite/workplace/question?q=uri://vdoc/resource/4491) | ~~OUI~~ / NON |
| Chapiteaux fixes d’une valeur supérieure à 1 500 000 € | ~~OUI~~ / NON |
| Activités industrielles, agricoles, commerciales ou technologiques | ~~OUI~~ / NON |

En cas de réponse positive à l’une des questions ci-dessus, **compléter le questionnaire « bâtiments spécifiques ».**

# Les panneaux solaires

Le souscripteur est-il propriétaire ou gestionnaire de panneaux solaires posés au sol ?

~~OUI~~ / NON

Le souscripteur est-il propriétaire ou gestionnaire de panneaux solaires en toiture ?

~~OUI~~ / NON

Le souscripteur est-il propriétaire ou gestionnaire de panneaux solaires en ombrières ?

~~OUI~~ / NON

En cas de réponse positive à l’une des trois questions précédentes :

* **compléter le fichier excel joint** pour toute installation dont la superficie est supérieure à 150 m2,
* compléter le tableau ci-après pour toute installation dont la superficie est inférieure à 150 m2.

| Adresse | Type de matériel | Surface m2 de l’installation | Valeur € de l’installation | Puissance KVA de l’installation | Chiffre d’affaires € |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Existe-t-il des panneaux solaires n’appartenant pas au souscripteur mais fixés sur des biens lui appartenant (en particulier en toiture) ?

~~OUI~~ / NON

Si oui, compléter le tableau ci-après.

| Adresse | Type de matériel | Surface m2 de l’installation | Valeur € de l’installation | Puissance KVA de l’installation | Chiffre d’affaires € |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

**Joindre les conventions passées avec les propriétaires des panneaux.**

# Les autres biens extérieurs

Nombre approximatif (ou fourchette) de :

|  |  |
| --- | --- |
| Kiosques |  |
| Fontaines | 1 |
| Statues | 3 |

# Autres informations

## Inondations

Certains bâtiments sont-ils situés en zone inondable ?

~~OUI~~ / NON

Si OUI, existe-t-il un PPRI ?

OUI / ~~NON~~

## Chambres froides

Nature et valeur approximative du contenu des chambres froides :

|  |
| --- |
| Néant |

## Serres

Valeur approximative du contenu des serres (végétaux uniquement, hors matériel) :

€

Autres précisions éventuelles :

|  |
| --- |
|  |

## Vélos à assistance électrique

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Le souscripteur possède-t-il des VAE ? | ~~OUI~~ / NON | Si oui nombre : |  |

## Sapeurs-pompiers volontaires

Nombre de préposés du souscripteur ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires :

3 personnes au Service Hygiène et Sécurité

## Renonciations à recours

### Au bénéfice du souscripteur

Existe-t-il des conventions de renonciation à recours dans les baux (ou conventions de mise à disposition) passées par le souscripteur pour des locaux dont il est locataire ou occupant ?

~~OUI~~ / NON

Sans objet

Existe-t-il des conventions de renonciation à recours dans les baux (ou conventions de mise à disposition) passées par le souscripteur pour des locaux dont il est propriétaire ?

~~OUI~~ / NON

Convention de l’Etat nous attribuant les prérogatives du propriétaire.

En cas de réponse positive à l’une des deux questions ci-avant, **joindre la liste des bâtiments concernés**.

### Accordées par le souscripteur

Existe-t-il des conventions de renonciation à recours dans les baux (ou conventions de mise à disposition) passées par le souscripteur pour des locaux dont il est locataire ou occupant ?

~~OUI~~ / NON

Sans objet

Existe-t-il des conventions de renonciation à recours dans les baux (ou conventions de mise à disposition) passées par le souscripteur pour des locaux dont il est propriétaire ?

~~OUI~~ / NON

Nous avons toujours la possibilité de recours auprès du Tribunal Administratif.

En cas de réponse positive à l’une des deux questions ci-avant, **joindre la liste des bâtiments concernés**.

En cas de réponse positive à la question ci-avant, **préciser le nom et la qualité des occupants ainsi que la nature de l’activité exercée**.

Dans les deux cas, **joindre les conventions ou baux concernés.**

## Autres informations que le souscripteur souhaite porter à la connaissance de l’assureur

|  |
| --- |
|  |